

# **Compte rendu de la séance du 19 septembre 2023**

**20 h 00**

Président : COUTAREL Patrick  
Secrétaire : MOMBOUCHER Ghislaine

Présents :

Monsieur Patrick COUTAREL, Madame Ghislaine MOMBOUCHER, Madame Anne SOUMAGNAC, Madame Nathalie GRENIER, Monsieur Thomas LAMURAILLE, Monsieur Christophe COILLOT, Madame Peggy CABARET, Monsieur Claude MARSAT, Madame Peggy DUPUI, Madame Marie Hélène TESTUT

Excusés :

Monsieur Jean-François ROQUES, Monsieur Paul Marie FOURESTÉY

Absents :

Monsieur Guillaume REBIERE, Madame Emilie VACHER

Réprésentés :

Monsieur Jean-Louis DUBREUIL par Madame Nathalie GRENIER

## **Ordre du jour:**

**CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire du 19 septembre 2023 à 20h - Salle du Conseil**

### **I - DELIBERATIONS**

- 1 - Régime indemnitaire RIFSEEP
- 2 - Remboursement frais avancés par un élu
- 3 - Casier français - autorisation de signature
- 4 - Casier français - redevance

### **II - INFORMATIONS DIVERSES**

1. Dépenses imprévues en investissement
2. Stagiairisation de Cécile Brossier au 1er octobre 2023
3. Cartes cadeaux
4. Achat terrain Palezis
5. Jardins des murmures
6. Retour expérimentation déplacement de proximité
7. Réflexion sur l'âge minimal distribution des colis à nos anciens.
8. Proposition pour les festivités de fin d'année pour les personnes du 3ème âge
9. Modernisation du logo de la Commune
10. Recherche candidat pour service technique
11. Essai d'un prestataire pour les espaces verts
12. Création d'une commission pour mutualisation achats
13. Création d'une commission communale pour PLUI-H
14. Projet d'extension des halles photovoltaïques
15. Projet police municipale
16. Réflexion sur l'extension du Columbarium
17. Tableau M. Cacheux

### **III - QUESTIONS DIVERSES**

## **Délibérations du conseil:**

**Régime indemnitaire - RIFSEEP ( DE 2023 047)**

### **DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE**

**Objet :** Présentation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

### **Délibération relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents administratifs (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du **29 août 2023** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après ;

## **ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, agents de maîtrise, cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, infirmiers en soin généraux et médecins

## **ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### **18. Fonctions d'encadrement :**

- Responsabilité d'encadrement ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;

#### **19. Fonction de Technicité :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

#### **20. Sujétions spécifiques :**

- Vigilance ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;

- Responsabilité juridique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- Relations internes, Relations externes ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant sur la présente délibération. Les groupes de fonctions I sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant sur la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets.

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

#### • PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DU CIA

#### • LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant sur la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant sur la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

#### **ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Cadres d'emploi	Groupes	Fonctions / emploi dans la collectivité	IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut mensuel	IFSE Montant maximal brut retenu	CIA Montant maximal brut annuel	CIA Montant maximal brut annuel retenu
Attachés et Secrétaires de Mairie	1	Direction de collectivité	36 210,00 €	3 017,50 €	3 017,50 €	6 390,00 €	6 390,00 €
	2	Responsable de plusieurs services, coordination transversale	32 130,00 €	2 677,50 €	2 677,50 €	5 670,00 €	5 670,00 €
	3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.	25 500,00 €	2 125,00 €	2 125,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	4	Sujétions partitulières	20 400,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Rédacteur	1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	17 480,00 €	1 456,67 €	1 456,67 €	2 380,00 €	2 380,00 €
	2	Responsable de structure ou d'un service. Encadrement intermédiaire	16 015,00 €	1 334,58 €	1 334,58 €	2 185,00 €	2 185,00 €
	3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.	14 650,00 €	1 220,83 €	1 220,83 €	1 995,00 €	1 995,00 €
Adjoint administratif	1	Encadrement de proximité. Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière,	11 340,00 €	945,00 €	945,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	2	Sujétions partitulières	10 800,00 €	900,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Adjoint technique	1	Encadrement de proximité. Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière,	11 340,00 €	945,00 €	945,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	2	Sujétions partitulières	10 800,00 €	900,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Adjoint d'animation	1	Encadrement de proximité. Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière,	11 340,00 €	945,00 €	945,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	2	Sujétions partitulières	10 800,00 €	900,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Agent de maîtrise	1	Encadrement de proximité. Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière,	11 340,00 €	945,00 €	945,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	2	Sujétions partitulières	10 800,00 €	900,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / Expertise	25 500,00 €	2 125,00 €	2 125,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	20 400,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Infirmiers en soins généraux	1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / Expertise	19 480,00 €	1 623,33 €	1 623,33 €	3 440,00 €	3 440,00 €
	2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	15 300,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
Médecins	1	Responsable de pôle	43 180,00 €	3 598,33 €	3 598,33 €	7 620,00 €	7 620,00 €
	2	Responsable/Coordonnateur de service médecine	38 250,00 €	3 187,50 €	3 187,50 €	6 750,00 €	6 750,00 €
	3	Médecin de prévention	29 495,00 €	2 457,92 €	2 457,92 €	5 205,00 €	5 205,00 €

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que les traitements, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (*traitement maintenu lors des 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants*)
- Congés annuels (*plein traitement*)
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle (*plein traitement*)
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption (*plein traitement*)
- Temps partiel thérapeutique (*plein traitement*)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

## **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (*IFTS*) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (*LAT*) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (*IEMP*).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*).

## **ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## **ARTICLE 8 - MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL**

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

## **ARTICLE 9-DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01 octobre 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### Remboursement frais avancés par un élu ( DE 2023 048)

**Objet** : Remboursement de frais avancés par un élu

Le remboursement des frais des élus s'opère dans un cadre circonscrit.

Toutefois, dans le cadre de la réception du Sous-Préfet, Anne SOUMAGNAC, 3ème adjointe au Maire, a avancé les frais de réception avec ses deniers personnels.

Bien que cette pratique soit proscrite, la trésorerie nous demande, afin de régulariser la situation, de prendre une délibération accordant le remboursement des frais engagés, à savoir :

- Facture du 12/08/2023 : CASA ANDALUZ - d'un montant de : 149,04 €
- Facture du 12/08/2023 : PATISSERIE GRANET- d'un montant de : 169,29 €

**Soit un total de 318,33 €** qui seront remboursés par mandat administratif sur le compte personnel de Mme SOUMAGNAC Anne, 3ème adjointe au Maire.

Ses frais seront mandatés au compte 6257 à l'appui de cette délibération et des factures citées ci-dessus..

### Casier français - autorisation signature ( DE 2023 049)

#### **Délibération du conseil municipal**

**autorisant le maire à signer la convention de principe relative aux conditions d'exploitation et déploiement de « La Boutique Le Casier Français » et la convention d'occupation privative temporaire du domaine public ou privé de la commune**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un espace de vente de produits locaux par l'intermédiaire de distributeurs automatiques "Le Casier Français" qui seront implantés entre l'église et la salle des associations.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par le Casier Français afin d'implanter un espace de vente pourvu de distributeurs automatiques sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** le projet d'implantation d'un espace de vente pourvu de distributeurs automatiques « Le Casier Français »,

**AUTORISE** le maire à signer avec « Le Casier Français »

- la convention de principe relative aux conditions d'exploitation et de déploiement



- la convention valant autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public ou du domaine privé communal

**Casier Français - Redevance d'occupation du domaine public et privé de la commune ( DE 2023 050)**

Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la commune

Le conseil municipal,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**FIXE** les redevances d'occupation du domaine public et privé de la commune de la façon suivante :

Type d'occupation	Unités et durées	Tarifs
Kiosque ou ensemble de casiers	forfait par mois	150 euros

**DIT** que ces tarifs seront applicables à la date de ladite délibération,

**DIT** que toute période calendaire commencée est due,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

**II. INFORMATIONS DIVERSES**

- Dépenses imprévues en investissement : borne incendie = 3.110,00 €
- Stagiairisation de Cécile Brossier le 1er octobre 2023
- Cartes cadeaux : deux naissances :
  - Nélan Georges Eric GUERRIER né le 05/07/2023
  - Sakina RUE née le 29/08/2023
- Effectif rentrée scolaire = 53 dont 29 à Mouliets et Villemartin , 14 Flaujagues et 10 hors-commune.

- Achat terrain Palezis : mail de Maître Hirou du 18/09/2023 précisant que la requête relative à l'achat par la commune de terrain à M. Palezis de 1ha 35 a 61 ca moyennant le prix principal de 13.561,00 €, pourrait être rendu par Mme le juge commissaire, fin octobre.
- Jardin des Murmures : Mme Magalie COSTES animerait cet atelier (dont le coût est de 150,00 € la prestation).
- Retour sur l'expérimentation du déplacement de proximité : nous recherchons des bénévoles.
- Réflexion sur l'âge minimal pour la distribution des colis à nos anciens. À ce jour l'âge minimal pour en bénéficier est de 75 ans. Une étude sera faite par tranche d'âge et proposée au prochain conseil.
- Proposition pour les festivités de fin d'année pour les personnes du 3ème âge. Un repas est à l'étude pour le dimanche 17 décembre. Trois prestations ont été étudiées :
  - un magicien/ventriloque : 800,00 € pour 1 heure et demi de spectacle
  - un cabaret : 2 personnes pour 600,00 € HT ou 4 personnes pour 2.000, 00 € HT
  - un chanteur : 400,00 € TTC de 13h30 à 17h30.

La proposition du chanteur a été retenue.

Ghislaine MOMBOUCHER doit communiquer à Marie-Hélène TESTUT et Peggy DUPUI la liste des personnes et de leurs numéros de téléphones pour la mise en place des colis de Noël.

- Modernisation du logo de la commune : voir pour un appel à concours, à des jeunes, par exemple. (voir info).
- Recherche d'un candidat pour le service technique : un candidat s'est présenté, sa candidature est à l'étude.
- Essai d'un prestataire pour les espaces verts : essai avec CASTILAB sur deux semaines.
- Création d'une commission pour mutualisation des achats pour la commune (documents à fournir par Patrick COUTAREL).
- Création d'une commission communale PLUI-H et d'un groupe d'experts communaux : la commission communale du PLUI-H est composée d'Anne SOUMAGNAC, Ghislaine MOMBOUCHER, Nathalie GRENIER et Jean-Louis DUBREUIL, Jean-François ROQUES et Thomas LAMURAILLE. Une réunion aura lieu le 26/09/2023 à 18h en mairie et l'ensemble du conseil en sera informé.
- Groupe d'experts communaux diagnostic agricole :
  - Elus : Guillaume REBIÈRE, Jean-François ROQUES, Ghislaine MOMBOUCHER, Paul-Marie FOURESTEY ;
  - Viticulteurs : Yvonnick YONNET, Valérie BERNARD, Ghislain LABORIE, Cyrille BRISSEAU, Nicolas HELANS, Régis LARBODIE vont être contactés.
- Projet d'extension des halles photovoltaïques à côté de celles déjà existantes.

- Un projet de police municipale est en cours d'étude.
- Réflexion sur l'extension du Columbarium : voir pour le cimetière de la vieille église. Le coût serait environ de 3.000,00 € (les cases sont vendues 650,00 € TTC l'unité).
- Tableau de M. Cacheux : nous devons voir M. Cacheux pour choisir un tableau.

### III - QUESTIONS DIVERSES

- Bénévoles pour être chauffeur pour le service de déplacement de proximité : Marie-Hélène TESTUT peut être contactée pendant les vacances ou le mercredi après-midi.
- Réunion du Syndicat de l'eau : Nathalie GRENIER était présente. Le compte-rendu est à disposition des conseillers sur le compte Whatsapp du conseil municipal.

Fin de séance - 22h31

